

**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**  
Société Anonyme au capital de 3.355.874,55 euros  
Siège social : 12, avenue de la Dame, Zone Euro 2000  
30132 Caissargues  
RCS de NIMES N° B 305 635 039



## **Politique de rémunération soumise**

### **à l'Assemblée Générale Mixte du 13 décembre du 2023**

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 13 décembre 2023 a approuvé à la majorité la 15<sup>ème</sup> et 16ème résolution, relatives à la politique de rémunération *ex ante* telles présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **1 - Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024**

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés (y compris en cas de remplacement suite à décès) ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8, seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité des nominations et des rémunérations. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil se conforme au code Middenext sur ces questions de rémunération.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations et des affaires ESG et RSE, dans sa décision du 11 octobre 2023, et le Conseil d'Administration dans sa décision du 16 octobre 2023, a recommandé de conserver la rémunération de Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 13 décembre 2023 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

### **Rémunération fixe**

Vincent Bastide, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200.000 euros (variable en sus).

### **Rémunération variable**

Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du comité des Nominations et des rémunérations ont été modifiés comme suit :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45%,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45%,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10%,

- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Il est précisé que chaque critère de performance s'apprécie individuellement et fixe une quote part de la partie de la rémunération variable. Si le critère de performance pris individuellement est atteint, le montant de la rémunération variable versé sera alors égal à la quote part que ce critère pris individuellement représente dans la rémunération variable.

### **Avantages en nature**

Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

### **Rémunération à long terme**

Le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21<sup>ème</sup> résolution. Vincent Bastide doit conserver 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la

cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20<sup>ème</sup> résolution. Le Conseil d'administration a constaté par décision du 28 juin 2023 la fin de la période d'attribution des Actions de préférence.

Le Conseil d'administration a constaté le 28 juin 2023 l'attribution définitive de 100.000 ADP A au profit de Vincent BASTIDE.

**Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence**

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

**Autre rémunération**

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances et Participations (holding animatrice du Groupe) et de son comité stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

**2 - Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024**

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2022 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 13 décembre 2023 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2024.